

âme de saint et d'apôtre. Autrement, il risquerait de rester au-dessous de sa tâche.

Il souffre quelquefois d'une *surcharge de travail*. Il est peut-être seul à la tête d'une grande paroisse. Or, qui ne sait combien une telle situation offre d'occupations absorbantes. . . . Le dimanche, jour utile pour les réunions mensuelles, M. le curé est chargé de besogne. . . . ses heures sont comptées. . . . Que va devenir la direction du Tiers-Ordre ?

Le Directeur souffrira peut-être encore du *découragement*. Il a commencé avec beaucoup de bonne volonté, mais les obstacles, les difficultés et surtout les déboires semés sur son chemin ont ulcéré son cœur de prêtre. Il ne sent plus la force d'aimer un devoir rendu si pénible. Peut-être remplira-t-il encore matériellement ses obligations envers la Fraternité, mais la vie n'y est plus. Comme une lampe qui manque d'huile, elle ne tarde pas à mourir d'inanition.

On le voit, il faut au Directeur le zèle et la vertu d'un saint. Mais que plein de courage, il ne se rebute pas, le succès couronnera ses efforts. Une seule âme généreuse poussée au bien, fait plus, à elle seule, pour la gloire de Dieu et le salut du prochain que cent autres lâches et tièdes. Or, le Tiers-Ordre sera entre les mains du prêtre qui saura s'en servir, un merveilleux instrument pour cultiver ainsi les âmes privilégiées et il y en a dans chaque paroisse. Dès lors qu'il s'en occupera avec prudence et dévouement, sa Fraternité se développera et demeurera toujours fervente et prospère. Elle sera pour lui une source de consolation et un moyen de salut pour un grand nombre.

II. Devoirs du Directeur vis-à-vis de la Fraternité.

Le prêtre désireux de répondre aux vœux du Souverain Pontife et d'employer le Tiers-Ordre si hautement préconisé par Rome comme moyen de rénovation sociale devrait s'imposer une triple obligation : 1° Etudier le Tiers-Ordre au double point de vue théorique et pratique ; 2° Faire connaître le Tiers-Ordre, son but, son organisation, ses avantages ; 3° établir le Tiers-Ordre, y observant rigoureusement les conditions de l'esprit et de la lettre, nécessaires à l'organisation vitale de l'Institution de saint François.

Il connaîtra le Tiers-Ordre en faisant une étude approfondie de la Règle primitive et de la Règle nouvelle, en tout conforme à la première, mais légèrement modifiée quant aux pratiques par le Pape

Léon XIII. Il François d'Ass du Tiers-Ordre très utile aux L devra se montrer leur formation voir à la profession, pour aut Tiers-Ordre. S' du noviciat.

C'est au Directeur du détail de leur remplissent. Bien Directeur dans l'unité bien dirigée tion de la Paroi

Le Directeur mensuelles de la soin d'y faire sa également de vis leur état. C'est e impose cette obligation pour que les mer courager dans le procurer aux pau besoins.

Les Directeurs faire donner par c Ils n'oublieront p un devoir de la de Fraternité. Ils pe que l'une ne nuise teurs établissent d ral, mais ils doive décisions contraire Visiteurs et aux us

III. Devo

Comme Directe